



PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction des Affaires Locales
et Interministérielles**

Bureau des Actions de l'Etat

DECISION CDAC N° 11-004

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial ,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 6 janvier 2011, prises sous la présidence de M. Jean-René VACHER, Administrateur Civil hors classe, Sous Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture (première Catégorie) dans le Département et la Région Martinique ;

- VU** les articles L750-1 à L752-23 du code de commerce définissant les régimes, les conditions de recours et les critères de l'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'implantation de certains magasins de commerce de détails, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU** les articles L751-1 et L752-3 du code de commerce portant sur l'organisation des commissions départementales d'équipement commercial;
- VU** l'article L-422-4 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de délivrance du permis de construire;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 0903857 du 15 octobre 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;
- VU** la demande enregistrée sous le n° 2010-02, le 02 décembre 2010, présentée par la SCI KOROSOL, concernant la création d'un magasin spécialisé dans la vente d'articles de sport, pêche, loisir et nautisme, d'une surface de vente de 1200 m², au lieu-dit ZAC Gaschette, au Robert ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10-03987 du 02 décembre 2010, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** les rapports d'instruction présentés par la Direction de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission :

- M. Alfred MONTHIEUX *Maire du Robert*
- M. Nestor AZEROT *Maire de Sainte-Marie*
- M. Claude BELLUNE *Adjoint au Maire du Robert*
- M. Alain ROTSEN *9ème vice président de la Communauté des Communes du Nord de la Martinique, représentant le Président de la CCNM*
- M. Jean-Claude BELHUMEUR *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation*
- M. Jean-Michel EMELIE *Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable*

CONSIDERANT que le projet est conforme au Schéma d'Aménagement Régional, au Plan Local d'Urbanisme et au schéma de développement commercial ;

CONSIDERANT que le projet contribue à la création de nouvelles polarités commerciales, en dehors de l'agglomération foyalaïse ;

CONSIDERANT que l'effet potentiel du projet sur l'appareil commercial de la zone ne déstabilisera pas la concurrence sur la zone ;

CONSIDERANT que le projet sera générateur d'emplois directs ;

DECIDE :

D'accorder à l'unanimité, soit 6 voix « Pour », l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :

- M. Alfred MONTHIEUX
- M. Nestor AZEROT
- M. Claude BELLUNE
- M. Alain ROTSEN
- M. Jean-Claude BELHUMEUR
- M. Jean-Michel EMELIE

En conséquence, la SCI KOROSOL est autorisée à procéder à la création d'un magasin spécialisé dans la vente d'articles de sport, pêche, loisir et nautisme, à l enseigne INTERSPORT, d'une surface de vente de 1200 m², au lieu-dit ZAC Gaschette, au Robert .

Fort-de-France, le

17 JAN. 2011

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Martinique
Jean-René VACHER